



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-105

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 13 octobre 2015

Ottawa, le 18 mars 2016

Radio Acadie Itée

Caraquet (Nouveau-Brunswick)

Demande 2015-1161-8

CJVA Caraquet – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande de Radio Acadie Itée (Radio Acadie) relativement à la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale AM de langue française CJVA Caraquet (Nouveau-Brunswick). Plus précisément, Radio Acadie désire modifier les paramètres techniques de son nouvel émetteur FM, approuvé afin de remplacer la station AM CJVA dans *CJVA Caraquet – Conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2015-41, 13 février 2015, en le relocalisant vers un autre site, en faisant passer la classe de l'émetteur de B à C1, et en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 17 000 à 22 233 watts (PAR maximale passant de 28 000 à 100 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen passant de 65,7 à 96,6 mètres).
2. L'émetteur sera déplacé de la tour d'eau de la ville de Caraquet vers les installations actuelles de la Société Radio-Canada à Grande-Anse (Nouveau-Brunswick). Selon le titulaire, cette nouvelle installation est moins coûteuse, son utilisation impliquera une moins grande exposition de la population à des champs élevés de fréquences, et il n'y aura pas de pénétration du signal dans un nouveau marché.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
4. L'émetteur doit être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **18 mars 2018**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

**La présente décision doit être annexée à la licence.*